



GUIDE de *formation* en Observation Indépendante (OI)

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que l'Observation Indépendante..... 4

Quel est son objectif ?..... 4

Quels sont les différents types d'Observations ? 5

L'Observation Indépendante Externe (OIE) 5

L'Observation Indépendante mandatée (OIM) 5

Que faut-il observer ?..... 5

Pour les concessions forestières :..... 6

Pour les Forêts communautaires : 9

Pour les autorisations : Autorisation Spéciale de Coupe (ASC) et Autorisa-
 tion de Coupe de Bois pour le Sciage de Long (ACBSL) : 10

Que faire face à une infraction ? 10

Quelques exemples de courriers 12



GUIDE de *formation* en Observation Indépendante (OI)

PRÉSENTATION DE L'OBSERVATION INDÉPENDANTE

I. Qu'est-ce que l'Observation Indépendante

L'OI se définit comme l'ensemble d'activités de surveillance de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement conduit par des tiers.

II. Quel est son objectif ?

L'OI a pour objectif une meilleure application des normes afin de contribuer à :

- L'amélioration de la gouvernance ;
- La préservation des ressources naturelles et de l'environnement ;
- La protection des droits sociaux ;
- L'augmentation et une meilleure répartition des revenu.



III. Quels sont les différents types d'Observations ?

Il existe deux grands types d'Observation Indépendante:
l'Observation Indépendante Mandatée et l'Observation Indépendante Externe ou non mandatée.

a) L'Observation Indépendante Externe (OIE)

L'Observation Indépendante Externe désigne la surveillance des activités d'exploitation forestière par des organisations ou des personnes n'ayant pas de contrat officiel avec l'Etat.

La principale contrainte de cette forme d'observation indépendante c'est que l'accès aux sites d'activités et aux informations n'est pas dans la plupart des cas garanti.

b) L'Observation Indépendante mandatée (OIM)

Elle est définie comme la surveillance des activités d'exploitation forestière par une organisation ayant un contrat officiel avec l'Etat.

L'OIM permet de faire à la fois le suivi de l'application et le suivi du respect des lois applicables dans un secteur préalablement défini. En d'autres termes, elle permet d'observer comment l'administration veille à l'application de la loi, mais aussi comment les autres acteurs respectent les prescriptions de la législation.

IV. Que faut-il observer ?

Pour le cas spécifique de l'Observation Indépendante Externe, quel que soit le type d'exploitation (concession forestière, forêt communautaire, autorisation de coupe, etc.), chacun peut surveiller les cas suivants :

a) Pour les concessions forestières :



Souche non marquée.

Si les souches des arbres exploités sont marquées : marteau du forestier, numéro forestier ou numéro de l'arbre ;

Si les billes sont marquées : marteau du forestier (initiales de l'exploitant ou du titulaire du permis), numéro forestier ou numéro de l'arbre, numéro de section, type de permis : CFAD (Concession Forestière sous Aménagement Durable) ou CPAET pour Convention Provisoire Aménagement-Exploitation-Transformation), assiette annuelle de coupe ;



Bille marquée.

FDG : Exploitant

CPAET : Type de permis
(Convention Provisoire
d'Approvisionnement Exploitation
Transformation)

AAC : Assiette annuelle de coupe

2014 : Année d'exploitation

782 : Numéro forestier

1 : Bille n° 1 du **782** ;

Si les employés de la société pratiquent la chasse ou si les véhiculent de la société transportent du gibier ;



Si la société coupe du bois à moins de 50 mètres d'un cours d'eau ;

Si la société n'a pas évacué du bois abattu depuis plus de 6 mois ;



Si la société n'a pas évacué du bois abattu depuis plus de 6 mois;

Bois abattu depuis plus de 6 mois (Bois abandonné)

Si la société a coupé des bois interdits : Kévazingo, Moabi, Andock, Douka, Afo ;

Si la société coupe du bois dans la même assiette annuelle de coupe pendant plus de 3 ans ;

Si la société exploite 2 assiettes annuelles de coupe en même temps;

Si la société n'a pas fermé les anciennes routes après son exploitation;

Si la société forestière ou les employés nettoient les machines ou manipulent des lubrifiants ou carburants à moins de 60 mètres des cours d'eau ;

Si la société forestière coupe du bois dans les limites de son permis ;

Si l'exploitant enterre des souches ou des grumes en forêt ;

Si l'exploitant a signé des cahiers de charges contractuelles avec les villages impactés par son permis ;

Si l'exploitant respecte les cahiers de charges contractuelles : approvisionnement du Fonds de Développement Local (FDL), financement des projets validés par le Comité de Gestion et de Suivi des Projets (CGSP), réalisation des projets ;

Si l'exploitant respecte les droits d'usages coutumiers des communautés ;



Si la société forestière n'obstrue pas des plans d'eau lors de l'exploitation (rivières, marécages, fleuves, lacs, ruisseaux...) ;



Si l'exploitant n'a pas construit de pont pour évacuer son bois ;

Si l'exploitant a prévu des séries agricoles pour les communautés...

b) Pour les Forêts communautaires :

Vérifier si l'association possède un récépissé ;

Vérifier si l'association dispose d'une convention définitive de gestion ;

Vérifier si l'exploitant dispose d'un contrat de fermage, dans le cas où la forêt communautaire est exploitée par une société forestière ;

Vérifier si l'exploitant paie la taxe de sciage : ordre de versement de l'administration des Eaux et Forêts, quittance du trésor public ;

Si la forêt communautaire est exploitée par la communauté elle-même (exploitation en régie), vérifier si elle a un contrat d'approvisionnement avec une unité de transformation (scierie) ;

Vérifier si l'exploitant respecte le Plan Simple de Gestion (PSG) : ordre de passage des blocs quinquennaux défini par les communautés, exploitation à faible impact... ;

Vérifier si l'exploitant a marqué le bois coupé : numéro de l'arbre abattu, numéro de section, le type de permis (FC pour les forêts communautaires), le bloc quinquennal, le marteau de l'exploitant ;

c) Pour les autorisations : Autorisation Spéciale de Coupe (ASC) et Autorisation de Coupe de Bois pour le Sciage de Long (ACBSL) :

Vérifier que l'autorisation n'a pas été cédée à une autre personne ;

Vérifier que l'intéressé dispose du titre en question et que la période indiquée n'excède pas 2 mois ;

Vérifier que des volumes importants de bois ne sont pas abattus : maximum de 5 pieds pour l'autorisation spéciale de coupe et 15 pieds pour l'autorisation de coupe de bois pour le sciage de long ;

Vérifier que l'intéressé ne coupe que des arbres préalablement identifiés et martelés par les services des Eaux et Forêts ;

Vérifier que l'intéressé ne livre pas le bois à un acheteur ;

V. Que faire face à une infraction ?

Lorsqu'il se retrouve face à une infraction, l'observateur peut avoir recours à 3 moyens pour donner une alerte afin de faire vérifier le fait incriminé :

L'appel téléphonique : L'observateur peut directement contacter une ONG ;

La dénonciation indirecte : Ici, il s'agit de saisir une ONG à travers un courrier : la lettre de suspicion ;

La dénonciation directe : Il s'agit pour l'observateur de saisir directement le service des Eaux et Forêts d'une localité afin de dénoncer des faits. Cette lettre de dénonciation doit être accompagnée d'un compte-rendu d'observation dans lequel l'observateur prendra le soin de citer les faits observés avec des éléments de vérification, tels des coordonnées GPS.

VI. Quelques exemples de courriers

- Lettre de suspicion (exemple)-

Nom du village, Date

A

Monsieur le Secrétaire Exécutif

De Brainforest

-Libreville-

Objet : Soupçon d'activité d'exploitation forestière illégale

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous, communauté du village (nom du village) avons l'honneur de venir auprès de votre bienveillance vous faire part de notre soupçon d'activité d'exploitation illégale menée par la société (nom de la société), qui exploite la forêt près de notre village.

En effet, nous avons constaté que depuis le vingt-six (26) avril dernier, des camions grumiers chargés sortent de notre forêt aux alentours de deux (2) heures du matin. Cette situation fort préoccupante, nous amène à vous solliciter pour une mission de vérification pour les faits sus-évoqués.

Nous vous savons gré de l'intérêt que vous portez au strict respect du code forestier en République gabonaise, ainsi qu'à la préservation de notre patrimoine forestier.

Aussi, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Veuillez agréer Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'expression de notre profond respect.

**Pour la communauté
Le Chef de village**

M. (Nom)

- Lettre de dénonciation (exemple) -

Nom du village, Date

A

Monsieur le Chef de Service Départemental
des Eaux et Forêts
– Fougamou –

Objet : Dénonciation d'activité d'exploitation forestière illégale

Monsieur le Chef de Service Départemental,

Nous, communauté du village (nom du village), avons l'honneur de venir auprès de votre bienveillance, dénoncer l'activité d'exploitation illégale menée par la société (nom de la société), dont les activités d'exploitation forestière s'exercent près de notre terroir villageois.

En effet, nous avons constaté l'abattage de plusieurs arbres monuments, tel que le présente notre compte-rendu d'observation ci-joint.

Connaissant l'importance que vous attachez au respect de la législation forestière et à la préservation de l'environnement, nous avons jugé nécessaire de vous en informer.

Aussi, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Veuillez agréer Monsieur le Chef de Service Départemental, l'expression de notre profond respect.

**Pour la communauté
Le Chef de village**

M. (Nom)

Pièce(s)-jointe(s) :

- Compte-rendu d'observation

Ampliation(s) :

- Conseil Départemental de Tsamba Magotsi

- Préfecture de Fougamou

- Brainforest

- Compte-rendu d'observation (exemple) -
Activité d'exploitation forestière illégale

Village : Date :

Domaine(s) incriminé(s) :

Normes techniques; Droits d'usages coutumiers;

Social; Droits du travailleur;

Environnement; Démarches administratives;

Faune et chasse

Entreprise / Personne incriminée :

Nom de la société

BP 111 Fougamou

Nom et numéro de la personne
contact

Permis :

CFAD Fougamou

Détails de l'observation

- Trois (3) souches de Kevazingo mesurant plus de deux (2) mètres de diamètre. Les bases des arbres dépassent plus de deux (2) fois mon envergure. Je mesure 1m76
- Franchissement d'une rivière pour tirer les pieds de Kevazingo. L'exploitant a bourré la rivière de terre pour tirer le bois. La rivière n'a pas été ré-ouverte après la sortie du bois.
- Coordonnées GPS du bourrage de rivière, et des souches de Kevazingo (relevées avec mon smartphone)
 - Traversée de la rivière : E 12° 09' 33'' – N 00° 59' 32''
 - Kevazingo 1 : E 12° 10' 34'' – N 00° 59' 34''
 - Kevazingo 2 : E 12° 10' 34'' – N 00° 59' 35''
 - Kevazingo 3 : E 12° 11' 35'' – N 00° 59' 35''

L'observateur

Nom (Contact)

